



Sûreté réelle, hypothèque et changement de clause de contrat.

Par Visiteur

Bonjour

ma grand mere a l'usufruit de sa maison

ma mere qui en a heritee, a fait une hypothèque dessus, mais ne pouvant pas payer les traites, la banque s'est tournée vers ma grand mere et a debite la somme des traites sur le compte de ma grand mere

celle ci a 83 ans , a une petite pension

elle ne se souvient pas avoir signe des papiers pour une hypothèque et ne l'aurait jamais accepter a present , comme elle doit payer les traites de l'hypothèque, elle a tres peu pour vivre au quotidien

est ce l'egale , du fait de son age , qu'elle ait pu se porter garant d'une hypothèque ?

comment changer les clauses du contrat afin de l'enlever de cette hypothèque ?

je vous remercie d'avance de vos conseils

et vous prie de recevoir mes salutations

Par Visiteur

Chère madame,

ma grand mere a l'usufruit de sa maison

ma mere qui en a heritee, a fait une hypothèque dessus, mais ne pouvant pas payer les traites, la banque s'est tournée vers ma grand mere et a debite la somme des traites sur le compte de ma grand mere

celle ci a 83 ans , a une petite pension

elle ne se souvient pas avoir signe des papiers pour une hypothèque et ne l'aurait jamais accepter a present , comme elle doit payer les traites de l'hypothèque, elle a tres peu pour vivre au quotidien

est ce l'egale , du fait de son age , qu'elle ait pu se porter garant d'une hypothèque ?

comment changer les clauses du contrat afin de l'enlever de cette hypothèque ?

Histoire très étrange.

Aucun engagement de la grand-mère, qu'il soit une hypothèque, une caution ou que sais-je encore, ne permet à la banque de saisir directement de l'argent sur le compte de votre grand-mère.

En effet, une hypothèque est un droit qui permet à la banque de faire vendre l'immeuble en cas d'impayés. A aucun moment, ce droit ne permet à la banque de saisir les comptes bancaires de votre grand-mère. Et je doute que la banque fasse une erreur aussi grossière bien que celui puisse tout de même arriver parfois.

Si votre grand-mère, si elle a accepté l'hypothèque de la maison, ne peut aujourd'hui rien faire pour pouvoir lever l'hypothèque si ce n'est en désintéressant la banque, c'est à dire en réglant la dette de sa fille.

Mais de mon humble avis, l'histoire est un plus compliquée que votre récit ne le laisse entendre. Il manque en tout cas des détails pertinents.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir,

je vous remercie de m'avoir repondu si rapidement

Après questionnement, il s'avère que ma grand mère aurait signé l'hypothèque à son nom en 2004, mais ne sachant pas que c'était pour une hypothèque, elle n'aurait jamais signé autrement

Ma mère prenait en charge les traites à payer, à présent, ne pouvant plus payer, la banque débite sur le compte de ma grand mère

je voudrais savoir s'il était légal que ma grand mère signe une hypothèque malgré son âge ?

la banque a-t-elle le droit de débiter sur une pension de retraite ?

ne peut-on pas vendre l'hypothèque pour éviter que la banque débite sur la pension de ma grand mère ?

puis-je porter plainte contre ma mère pour abus de confiance sur personne âgée afin que ma grand mère puisse être écartée de cette hypothèque ?

je vous remercie
cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

je voudrais savoir s'il était légal que ma grand mère signe une hypothèque malgré son âge ?

Oui, rien d'illégal en soi, sauf à prouver un vice du consentement ou un abus de faiblesse. Une telle chose est bien évidemment tout à fait démontrable en justice mais il convient alors d'engager une procédure judiciaire longue et coûteuse que votre grand-mère n'est peut-être pas non plus en mesure d'assurer pleinement. C'est un élément à prendre en considération.

la banque a-t-elle le droit de débiter sur une pension de retraite ?

Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans mon premier message, la banque ne peut pas saisir les comptes de votre mère uniquement en vertu d'une hypothèque. Elle ne peut donc pas non plus saisir la pension de retraite. Donc, soit la banque se trompe mais j'en doute, soit il y a un élément qui me manque.

puis-je porter plainte contre ma mère pour abus de confiance sur personne âgée afin que ma grand mère puisse être écartée de cette hypothèque ?

N'étant pas vous-même victime de l'infraction, il appartient à votre grand mère ou à son représentant légal en cas de placement sous tutelle, d'exercer une telle plainte.

Très cordialement.